

Loi quinquennale pour l'emploi : les patrons sont gâtés

Avec la promulgation le 20 décembre dernier de la loi relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, c'est à une attaque en règle des droits des salariés, des chômeurs et des précaires à laquelle nous assistons.

Combattre la représentativité des salariés

Quatre-vingt-trois articles, 44 décrets, 5 arrêtés, 35 circulaires, c'est ce qu'il aura fallu au gouvernement pour élaborer et préparer l'application du texte de loi pour l'emploi qualifiée par Michel Giraud de véritable "contrat social" (le Monde du 11/1/1994). Derrière cet arsenal juridique il faut voir de fait la poursuite et l'accentuation du démantèlement des droits des salariés, des chômeurs et des précaires. Plusieurs objectifs sont recherchés. La loi quinquennale c'est la volonté de réduire la représentation des salariés dans l'entreprise. Ainsi à partir de janvier 1994 les horaires maximums des délégués du personnel dans les petites entreprises de moins de 50 salariés passent de 15 heures à 10 heures par mois. De même "afin d'alléger les charges sociales", le gouvernement a ouvert la possibilité aux entreprises de 50 à 200 salariés de fusionner les représentations des salariés aux comités d'entreprise (CE) et aux délégués du personnel (DP). Ceci devrait réduire de près de 50 % les crédits versés par l'employeur pour le fonctionnement des instances représentatives des salariés. On ne voit pas bien cependant en quoi baisser la représentation des salariés va remplir les carnets de commande !

Quant à la périodicité des réunions des CE, elle est portée de un

à deux mois pour les entreprises de 10 à 150 salariés. Tout ceci devrait permettre de réduire la quantité d'informations transmises aux représentants du personnel, et mieux préparer les futurs plans de restructuration. Mais comme on n'est jamais mieux servi que par soi-même parallèlement à ces mesures la loi prévoit que le chef d'entreprise pourra désormais se faire assister lors des réunions de deux de ses collaborateurs.

Abaisser le coût du travail

Autre objectif de cette loi faire baisser le coût du travail, abolir de fait le salaire minimum, et mettre en place un véritable "SMIC jeunes", réclamé de longue date par le patronat. Pour cela le texte de loi prévoit deux mesures importantes. La première consiste dans le transfert total ou partiel des cotisations familiales de l'entreprise à l'État (c'est à dire aux contribuables) pour les salaires inférieurs à 1,5 fois le SMIC.

Par ailleurs, le gouvernement a décidé la mise en place du Contrat d'Insertion Professionnel pour les jeunes de moins de 26 ans, qui doit se substituer aux anciens contrats de formation en alternance (contrat d'orientation et contrat d'adaptation).

Tout ceci a bien sur une logique, celle de faire supporter un peu plus aux salariés les conséquences de la crise. Balladur ne s'en est d'ailleurs pas caché en affirmant récemment sa volonté de réduire en 5 ans de 30 % les charges sociales sur les bas salaires. Les conséquences de la fiscalisation des cotisations sont évidentes : non seulement cette mesure n'aura que très peu d'impact en terme de création d'emploi, (le patronat ne

s'y est d'ailleurs pas trompé puisqu'il n'a pris aucun engagement en la matière), mais elle créera un véritable "effet de seuil" qui pénalisera les salariés les plus mal payés. Il deviendra en effet plus "coûteux" pour un employeur d'augmenter un salarié pour lequel il bénéficie de ce type de subvention, qu'un salarié rémunéré en deçà du seuil prévu par les textes. Ce sont ainsi plus de 7 millions de salariés qui sont potentiellement concernés par cette réforme, soit plus de 50 % des effectifs du secteur marchand.

En ce qui concerne les jeunes le projet est similaire : faire sauter le verrou législatif en matière de salaire minimum, et permettre d'ouvrir une première brèche dans l'embauche d'une main d'oeuvre à un coût inférieur au SMIC. Pour cela le nouveau Contrat d'Insertion Professionnel, prévoit un emploi d'une durée comprise entre 6 mois et un an, renouvelable une fois, rémunéré à 90 % du SMIC. Le texte ne prévoit aucune obligation en matière de formation quel que soit le niveau des jeunes embauchés qu'ils soient ou non qualifiés. La formation, optionnelle, permettra d'abaisser le salaire des jeunes sous contrat jusqu'à 45% du SMIC. Elle sera de plus assortie d'une exonération de la moitié des charges sociales patronales.

Ce nouveau dispositif viendra s'ajouter aux diverses formules de contrats en alternance qui concernent déjà plus d'un jeune sur deux de moins de 25 ans (Le monde initiative 1/12/93).

On voit bien dès lors que les masses financières en jeu sont considérables. Ce sont plusieurs dizaines de milliards qui vont ainsi être transférés de la collectivité vers les entreprises, sans aucune assurance d'une

contrepartie en matière de création d'emploi. Mais pour certains cela n'est pas suffisant. C'est ainsi que Giscard d'Estaing évoque déjà l'exonération complète des charges sociales pour l'ensemble des bas salaires, que le CNPF et l'UIMM réclament conjointement l'exonération des charges patronales pour tous les salaires quel que soit leur niveau. Il n'est donc pas étonnant que face à cette surenchère certains parlent déjà d'augmenter la TVA ou la CSG afin de financer les coûts induits par de telles mesures.

Augmenter la flexibilité

La loi quinquennale pour l'emploi, c'est aussi toute une série de mesures ayant pour objectif d'augmenter la flexibilité du travail sur la base d'une nouvelle organisation plus conforme aux intérêts des entreprises. Il s'agit en fait de permettre un meilleur ajustement du volume de la main d'oeuvre à l'état des carnets de commandes, et en conséquence une intensification du travail. Pour cela plusieurs dispositifs sont mis en oeuvre. Le premier concerne la possibilité pour les entreprises de mettre leurs salariés en chômage partiel de longue durée, jusqu'à 1200 heures par an, avec une indemnité au mieux équivalente à 50 % de leur ancien salaire.

De même, l'annualisation prévue de la durée du travail, avec des journées de 10 heures et des semaines de 48 heures non comptabilisées en heures supplémentaires, devrait permettre d'augmenter les profits des entreprises. Lorsqu'il y aura heures supplémentaires, elles pourront être compensées unilatéralement par des périodes de repos sans que l'employeur soit obligé de les payer.

En ce qui concerne la vieille revendication patronale d'extension du travail à temps partiel (imposé), elle se voit elle aussi satisfaite puisque les entreprises qui auront recours à cette mesure pourront maintenant bénéficier d'une baisse de 30% des charges

sociales sans aucune limite de durée. Autre cadeau, la possibilité de faire travailler les salariés le dimanche dans les "zones touristiques". Là aussi c'est la dérogation qui est à l'ordre du jour. Mais comme cela n'est pas suffisant, une circulaire du Ministre du Travail paru fin décembre autorise les préfets à accorder des dérogations dès lors que la fermeture dominicale peut "mettre en péril l'équilibre de l'entreprise". Gageons que pas mal d'entreprises sauront utiliser ce texte, et imposer ainsi le travail dominical aux salariés réticents.

C'est d'ailleurs en poussant à l'extrême cette logique que Raymond Barre réclamait dernièrement une loi décennale sur l'emploi, avec un seul article : "sont autorisés par accord d'entreprise toutes les dérogations aux dispositions légales et conventionnelles qui régissent le fonctionnement du marché du travail et les relations sociales au sein de l'entreprise".

Réviser à la baisse le droit à la formation

Dans le domaine de la formation professionnelle Michel Giraud a aussi su faire preuve d'initiative. Il n'a pas hésité, outre les mesures de décentralisation de la formation professionnelle, lourde de risque par rapport au principe d'un droit à la formation égal pour tous, à revenir sur le texte qui avait permis la fermeture il y a deux ans des classes préparatoires à l'apprentissage. On pourra désormais orienter dès 14 ans les jeunes les plus en difficulté, qui sont souvent les plus défavorisés socialement, vers ces classes de sinistre mémoire. Ceci illustre très clairement les orientations gouvernementales qui privilégient les besoins les plus immédiats du patronat. C'est dans la même logique que la loi prévoit le remplacement de la procédure d'agrément préalable par une simple procédure d'habilitation des tuteurs d'apprentissage. La seule obligation patronale restante est celle de "s'engager à prendre les mesures

nécessaires à l'organisation de l'apprentissage". Avec de telles dispositions les jeunes peuvent s'attendre à une sensible amélioration de leur formation !

Une dernière pensée pour les chômeurs

Les chômeurs eux même ne sont pas oubliés. En effet, non content d'avoir vu leurs allocations ponctionnées lors du dernier accord UNEDIC de juillet 1993 (baisse des rémunérations et des durées d'indemnisations), on leur demandera maintenant d'accepter un emploi rémunéré à un montant inférieur à celui des indemnités auxquelles ils ont droit. En "contrepartie" il leur sera versé une indemnité différentielle permettant de compenser les pertes financières. En conséquence de quoi on peut s'attendre à une pression à la baisse des salaires de la part des employeurs, qui profiteront de l'aubaine pour faire porter sur le dos de la collectivité les gains salariaux ainsi obtenus. Par ailleurs les futures allocations de chômage, en cas de nouvelle inscription à l'ANPE, seront bien entendu calculées sur la base du nouveau salaire. Il s'agit là d'une véritable pression à la baisse des salaires, puisque l'on demande aux salariés d'accepter un traitement calculé sur la base des indemnités chômage, soit entre 57 et 75 % du salaire selon le niveau de la rémunération.

De même, un chômeur pourra être radié et donc privé d'allocation s'il refuse un emploi, quelle que soit la durée du contrat offert, ou si la proposition est jugée compatible avec les possibilités de mobilité géographiques de l'intéressé. Seule restriction à ce dispositif, il nécessite l'accord des partenaires sociaux puisqu'il engage les fonds de l'UNEDIC. On sera donc attentif à la réaction des organisations syndicales, lorsque ce point sera mis à l'ordre du jour.

Diane Fusil

M•A•R•S

Chômage, famille, patrie : contrairement à la gauche, la droite tient ses promesses. 90 député(e)s RPR-UDF ont déposé en septembre dernier une proposition de loi prévoyant l'instauration d'un "salaire parental de libre choix" (SPLC), c'est-à-dire, pour parler clair et sans fioritures, d'un salaire maternel. Le SPLC irait jusqu'à 80 % du SMIC pour le "parent" - marié et français ou ressortissant de la CEE - abandonnant son emploi pour élever sa progéniture, et ce jusqu'aux six ans du dernier enfant - sans garantie de réemploi. Pas de gros titres dans la presse sur le sujet...

La loi quinquennale sur l'emploi remet déjà en question le droit des femmes à un emploi véritable en donnant aux patrons tout pouvoir pour flexibiliser les horaires et étendre le temps partiel. Au printemps prochain, le plan famille, au sein duquel le SPLC trouverait place, pourrait bien parachever l'édifice.

Le projet s'inspire du "rapport Codaccioni" (1), un monument de pétainisme tranquille et d'appel à l'ordre moral. Morceaux choisis : "Le SPLC devrait contribuer à reconstituer la famille, valeur fondamentale et fondatrice de toute société et devrait inciter les couples vivant en union libre ou en concubinage et désirant bénéficier de cette rémunération à se marier. L'échec scolaire, la délinquance devraient dès lors sensiblement diminuer...on peut penser que la mise en place de cette mesure devrait favoriser une croissance démographique"

Les inquiétudes natalistes sont par nature racistes et chauvines : qui peut sérieusement s'inquiéter d'une absence de renouvellement des générations en Europe quand il suffit d'abolir les entraves à l'immigration ? Les politiques qu'elles inspi-

rent, jamais vraiment abandonnées en France depuis 1945, comme en témoignent le quotient familial et l'augmentation des allocations familiales au troisième enfant, sont par contre d'une remarquable inefficacité. Tout au moins par rapport à leurs objectifs officiels. Car si les politiciens sont sans doute conscients qu'ils n'iront pas fondamentalement contre la tendance longue à la réduction de la natalité, ils savent en revanche qu'ils peuvent fort bien parvenir à leur véritable but : maquiller les chiffres réels du chômage, et renvoyer les femmes au foyer.

La famille au secours de l'emploi.

La mesure n'est donc pas d'ordre démographique, mais bien d'ordre symbolique et politique : faire en sorte que la famille devienne - ou redevienne - la place normale des femmes, leur place sur le marché du travail étant seconde et contingente.

Le danger est-il réel ? Ce qui arrive aux femmes de l'ex-Allemagne de l'Est, pour qui la réunification a signifié une régression considérable de leur statut et qui se voient opposer leur situation familiale à chaque recherche d'emploi, a de quoi inquiéter. On peut penser qu'ici, la crise et le chômage s'aggravant, la lassitude ou la nécessité pèseront bien plus lourd que toutes les volontés de libération ou d'autonomie personnelle,

pour de nombreuses femmes au chômage, ou n'ayant pu trouver que des emplois précaires, pénibles et mal payés, avec des horaires aberrants...

Mais même si le gouvernement n'a pas les moyens financiers de sa politique, même si la somme retenue pour l'allocation est finalement si faible qu'elle n'intéressera qu'une minorité, c'est la place de toutes les femmes sur le marché du travail qu'elle remettra en cause, quel que soit leur statut professionnel. Enfin, le dispositif peut-être le plus dangereux de ce projet, c'est la possibilité de concilier une partie de l'allocation avec un temps partiel. S'il est en effet peu probable d'envisager le retour effectif au foyer de la grande majorité des femmes salariées, il en revanche tout à fait possible que le temps partiel devienne la norme pour elles, comme il l'est déjà largement en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas...

Le jeu ne sont pas faits; il ne semble pas y avoir accord total au sein du gouvernement sur la nécessité d'une attaque aussi frontale. Certes, après ses déboires, il peut espérer s'accorder une victoire facile en comptant sur l'indifférence générale et le quasi-consensus qui règne dans la société sur la division traditionnelle des tâches entre hommes et femmes. La mobilisation pour l'école laïque a montré aussi qu'il peut reculer quand le refus a cette ampleur et cette massivité. Reste à faire en sorte que dans la campagne AC ! et la marche pour l'emploi du printemps, le droit des femmes à l'emploi prenne toute sa place.

(1) députée RPR de Lille

Stéphanie Treillet

A Marseille, la CGT organise les chômeurs

L'Union Départementale CGT des Bouches-du-Rhône effectue un important travail en direction des chômeurs. Son secrétaire, Charles Hoareau, a bien voulu en parler avec Collectif.

Collectif : Pourquoi et quand avez-vous décidé de transformer l'activité des Unions Locales pour en faire un instrument d'organisation des chômeurs et des précaires ?

Charles Hoareau : Je crois qu'on n'a pas décidé de transformer l'activité des UL mais depuis des années la CGT essaie d'organiser la lutte des chômeurs (le Collectif national chômeurs remonte à une quinzaine d'années). Dans les Bouches-du-Rhône, depuis ces années, il y a toujours eu peu ou prou des comités chômeurs qui croissaient, disparaissaient, renaissaient, etc...

Ce qui a donné une impulsion nouvelle, une accélération nouvelle, une dimension sans précédent, de cette activité, c'est le conflit de La Ciotat. C'est dans ce conflit, en 1990, qu'inspirés par les tentatives infructueuses du passé, nous avons créé un comité chômeurs qui n'a cessé de se développer depuis. Par la suite, à partir de 1993, des comités chômeurs se sont créés dans l'ensemble des UL du département. La Ciotat nous a beaucoup appris et a fait prendre conscience à la CGT des Bouches-du-Rhône qu'il était possible d'organiser en grand, de partout, les chômeurs. C'est le sens de la décision du dernier congrès de l'UD (mai 1993) d'élire au

bureau un camarade responsable des chômeurs. Cela correspond à une nouvelle impulsion nationale donnée à cette activité dans la même période, c'est cette nouvelle impulsion qui en conséquence transforme l'activité des UL.

Quels résultats sont perceptibles, après quelques mois, et quelles évolutions cette activité implique-t-elle pour l'ensemble des syndicats et des instances interprofessionnelles ?

C.H. : On a coutume de dire que notre plus grande victoire, c'est la dignité, le droit de se faire entendre. Nous avons conquis à force d'occupations, de manifs, de luttes incessantes, de nouveaux droits pour les chômeurs d'abord à La Ciotat, et maintenant sur le département : arrêt des saisies et expulsions ; déblocage des fonds sociaux Assedic ; droit au logement, à la santé, à l'éducation. Toutes ces conquêtes restent fragiles et limitées, le mouvement des chômeurs doit s'étendre, mais elles sont porteuses d'espoir.

L'évolution qu'on perçoit, c'est une adhésion massive des chômeurs en quelques mois : 5000 membres dont 1000 syndiqués dans les Bouches-du-Rhône. En même temps, la plus grosse difficulté à surmonter, c'est la durabilité d'une organisation avec des gens qui arrivent et partent sans cesse. Cela pose la question de la formation durable de cadres syndicaux pour impulser et coordonner l'action, capitaliser l'expérience... Cela suppose aussi d'ouvrir en grand nos UL, mais pas seulement, car nos locaux ne peuvent suffire. Cela suppose une bataille de toute la CGT pour la question des moyens (centres sociaux pour les réunions de quartiers, finances pour la

propagande, etc.). Cela suppose aussi des luttes communes pour l'emploi, et l'exemple des bureaux d'embauche est intéressant de ce point de vue. Il faut aborder ensemble et d'une autre manière la question de la précarité, de la sous-traitance... Je crois qu'aujourd'hui il n'est pas exagéré de dire que dans la CGT nous sommes tous d'accord pour dire que l'organisation des chômeurs bouleverse l'activité syndicale, et c'est un bien.

Y-a-t-il une transformation possible du mode de présence syndical dans les Assedic ? Et dans la gestion de la Sécurité sociale ?

C.H. : Ce qui caractérise les chômeurs, c'est l'urgence. Quand on dort dans une voiture, on ne peut se satisfaire d'une pétition sur le logement ! Cela implique donc d'autres formes d'action et de représentation syndicale. A La Ciotat, l'existence d'un comité chômeurs a abouti à ce que le commissaire Assedic du secteur soit un chômeur membre du comité. Il est souhaitable que ce soit partout pareil. Ceux qui siègent dans des instances ne doivent pas être seulement des représentants de l'organisation syndicale dans l'institution, mais des militants prenant en compte les salariés (privés d'emploi ou non) usagers de celle-ci. En tout état de cause, l'activité de ces représentants, quelle que soit l'institution, dépendra du rapport de force que l'organisation aura su instaurer. Il ne s'agit pas d'accepter une division entre salariés en activité et salariés privés d'emploi, mais d'impulser l'action convergente de tous répondant aux besoins de tous. Les chômeurs ne sont pas les seuls usagers de la Sécu et les administrateurs doivent prendre en compte les besoins de tous, y compris

les besoins urgents des chômeurs. Dans les Bouches-du-Rhône, prochainement, une réunion de travail de tous les administrateurs Sécu, commissaires Assedic, administrateurs HLM, etc. doit avoir lieu avec le comité chômeurs sous l'égide de l'UD pour coordonner notre réflexion et notre action et intégrer les données nouvelles massives que posent les chômeurs.

Mais ce qui compte en premier, c'est le rapport de forces de la rue, car il faut bien mesurer que, dans toutes ces structures paritaires, il arrive souvent que l'élus CGT se retrouve seul contre tous, et seule l'action peut aider à inverser une décision néfaste pour les chômeurs.

Que pensez-vous du projet d'allocation parentale pour favoriser la natalité, la famille, et le retour des femmes au foyer (au moins à mi-temps) ?

C.H. : Il aurait mieux valu poser cette question à une militante du comité chômeurs ! Nous sommes pour le droit au travail pour tous et toutes pour le droit à la possibilité de choix. Je ne vois pas pourquoi ce devrait être les femmes qui restent au foyer. Il ne faudrait pas non plus que l'allocation parentale soit une manière de contourner les vraies questions que pose la dégradation de l'emploi dans notre pays : relance de la production en réponse aux besoins des gens, diminution massive du temps de travail sans réduction de salaire, nouvel équilibre Nord-Sud, etc., voilà les vraies solutions.

Selon vous, le syndicalisme peut-il trouver, ou retrouver, sa place en fédérant divers mouvements sociaux autour des revendications des laissés pour compte (logements, transports, etc.) et des exigences liées au droit à l'emploi (temps et conditions de travail, embauches, salaires, droit à la qualification, équipements et services publics...) ? Quelle place accordez-vous, dans votre activité, à un renouveau de l'unité d'action intersyndicale ?

C.H. : Le syndicalisme est affaibli du fait des coups du capitalisme, et de ses divisions. Nous avons à faire preuve d'efficacité, d'unité et de prise en compte des besoins des gens, de tous les besoins, sans tri préalable. L'entrée en force des chômeurs dans la CGT des Bouches-du-Rhône pose de façon nouvelle notre action sur le logement, la Sécu, etc. Sur cette question, qui est prioritaire pour la majorité des Français, on n'y arrivera pas tout seuls. Il faut l'unité de tous, non seulement l'unité syndicale, mais aussi avec tout le mouvement associatif du pays. Cela a été un souci constant pour nous, depuis que le comité existe. Nous avons toujours répondu présent aux appels ou initiatives unitaires venant d'autres associations ou syndicats, et nous continuerons à le faire. C'est aussi le sens de nos adresses à l'ensemble de tissu associatif au plan local, départemental et national pour faire du 12 mars une immense journée nationale pour le droit au travail, pour le droit à la vie.

**Propos recueillis par
P. Cours-Salies**



Page d'histoire

1933 : Hitler a triomphé en Allemagne. La crise (déjà) perdue. Le chômage grimpe en France. Le mécontentement grandit. Les ligues fascistes s'agitent. Le 6 février n'est pas loin, le 12 non plus qui verra s'enclencher le processus d'unité syndicale annonciateur de juin 1936. Charles Tillon, responsable des chômeurs pour le compte de la CGTU, rappelle dans "on chantait rouge" (Ed. Laffont) la marche des chômeurs de novembre 1933.

A mesure qu'on prenait une conscience plus juste des conditions dans lesquelles Hitler avait détourné vers sa démagogie nationaliste et fasciste une partie de la classe ouvrière, on se rendit compte qu'au sein de celle-ci, la partie la plus deshéritée, celle que la misère réduisait à l'abaissement du lumpen prolétariat, c'était l'armée des bras inertes, cohorte si embarrassante pour tout le monde. Les syndicats ne prêtaient que de faibles moyens à de minces comités de chômeurs. Allions-nous, comme en Allemagne, abandonner ces non-syndicables aux dangers d'une propagande fasciste ?

Abusant de mon goût de vivre d'action, la CGTU me chargea de la responsabilité du mouvement des chômeurs. A la suite des assemblées de sans-travail par quartiers et arrondissements, un comité régional se constitua assez artificiellement. Il permit de réunir à la Grange-aux-Belles

un large congrès qui précisa leurs revendications.

Bientôt, le nombre des sans-travail atteignit le million. Leur indigence alors n'avait pas crainte de se montrer. Mais la CGTU faisait peur à leur masse difficile à saisir. C'était un mouvement indépendant qui leur manquait. Leur force serait d'apparaître dans la rue en perdant leur anonymat impuissant et tragique. Des congrès de chômeurs s'organisaient par département, voire par région, par centres industriels sur des bases élargies pour dire leurs misères, réclamer d'abord que des secours s'ajoutent à l'indemnité de famine des allocations, en appeler enfin à l'opinion pour que le chômage ne serve pas de volant de manœuvre contre les salariés assez heureux pour ne pas vivre la casquette levée et la main tendue...

Il fallait enfin s'en prendre aux responsables de toutes les souffrances morales et physiques frappant des familles entières, cependant qu'en Allemagne le chômage se résorbait, la pelle sur l'épaule et l'arme au pied, dans l'exaltation sauvage du "miracle de la résurrection par le travail" face à l'Europe.

Briser le silence et l'humilité des chômeurs exigeait donc que l'armée de la faim conquière le voie publique. Le mouvement ouvrier en France ne disposait pas de la puissance du mouvement ouvrier anglais pour des marches de chômeurs célèbres. Pour nous, au contraire, les comités de chômeurs devaient se dégager de toute tutelle d'organisation par l'élection démocratique de leurs délégués pour l'action, à l'exemple des chômeurs de St Nazaire imposant en quelques jours une marche sur Nantes. (...)

A la mi-novembre 1933, des assemblées de chômeurs s'étaient tenues pendant un mois dans toutes les localités importantes du Nord et du Pas-de-Calais. Elles élirent d'abord un comité régional d'organisation et de soutien d'une marche de la faim sur Paris, puis désignèrent des collecteurs des ressources nécessaires. Après quoi, chaque comité de chômeurs choisit démocratiquement ses délégués porteurs de ses doléances.

Pour partir à pied, sur les routes d'hiver de Dunkerque à Paris, il fallait choisir des hommes décidés, riches de leur révolte et conscients d'agir pour imposer la liberté de le dire jusqu'aux marches du pouvoir. (...)

On organisa en détail jusqu'à Paris, des étapes d'environ 25 kilomètres. Nos moyens d'hébergement et de subsistance ne permettaient que l'élection de cent délégués aptes à supporter les fatigues du voyage. Le rendez-vous des marcheurs de la faim fixé à Lille, des cortèges de chômeurs affluaient de très loin en escortant leurs mandants. Quand ils se mirent en marche, une foule les suivit qui se renouvelait dans chaque localité.

Chacun des marcheurs pour Paris portait un brassard blanc, au nom de son comité. Tous étaient munis d'un ciré, d'une musette, d'une paire de chaussures, d'espadrilles et d'un casse-croûte pour le premier soir. On allait ainsi en chantant, entraînés parfois par des fanfares locales. Mais bientôt surgit un barrage de gardes mobiles. Un capitaine nous signifia que le ministre de l'intérieur, Chautemps, interdisait la marche "par souci d'humanité envers les chômeurs et pour les prémunir, en cette période de l'année, contre le froid et les intempéries". A quoi bon discuter devant une foule prête à se fâcher, sinon répondre qu'aucune loi ne pouvait empêcher des citoyens de marcher à plusieurs sur la route. Nous allions simplement continuer notre chemin par paquets de quatre ou cinq marcheurs. Nous étions décidés à atteindre Paris sans donner prise à aucune provocation. (...)

L'essentiel était de passer le barrage. La troupe des volontaires s'étira donc par petits groupes pour atteindre la première étape dans la banlieue de Lens. Celui que l'habitant en put loger alla dormir dans la paille d'un abri prévu. Le second jour, on passa Arras au milieu des chômeurs de la ville. La presse sortait de son silence. Les villageois trouvaient les marcheurs courageux et les collectes de légumes et d'argent s'effectuaient gaiement. Le groupe de tête déployait

ses banderoles en traversant les agglomérations. Tous les six ou douze kilomètres, des gendarmes examinaient les papiers des marcheurs. Ce contrôle imposé comme une brimade allait nous servir au retour. Il permettait à chacun de justifier son absence aux bureaux de pointage où il était inscrit pour percevoir sa maigre indemnité. (...)

Un jour sur deux, repos, grande toilette et lavage du linge. Seuls quelques volontaires malades ou épuisés durent être rapatriés par le train, le cœur gros.

A mesure que nous avançons, l'intérêt de la population grandissait en faveur des délégués des sans-travail. Leur tenue, leur courage développaient une sympathie agissante. Des comités d'accueil offraient du tabac et des boissons. Dans la Somme, la municipalité socialiste d'Albert, la première, nous accueillit chaleureusement. De nombreux marcheurs furent reçus dans des familles de boutiquiers. La municipalité communiste de Longueau organisa une soirée au profit des enfants des marcheurs. (...)

Chemineaux aux pieds meurtris et entourés de bandes Velpeau dans des espadrilles, ces méprisés du pouvoir inspiraient un respect qui les consolait de leurs peines. On vit des scouts et des groupes d'inspiration religieuse offrir des vivres. (...)

Vint ce samedi matin où, grossi d'afflux de Seine et Oise, nous nous mimes en route pour St Denis. L'entrée dans Paris nous était interdite, mais appuyés par la mairie de Doriot, nous avons appelé à un rassemblement des chômeurs de Paris et de sa banlieue pour la réception des marcheurs. Ils arrivaient aussi rompus de fatigue qu'heureux d'avoir souffert pour les leurs. A 15 heures, une colonne de huit mille chômeurs, ralliés en chemin, atteignit Saint-Denis, hérissé de banderoles, pour se mêler à une autre foule de dix mille autres sans-travail parisiens venus à la rencontre. (...)

Henri Benoits